

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 14

à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Andancette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CHENEVIER, Maire.

L'an deux mille vingt-quatre

et le neuf septembre

Date de convocation

03/09/2024

Date d'affichage

10/09/2024

Présents :

C. BERTHOUSE

F. CHENEVIER

E. GARCIA

C. JULLIA

O. LAFON

A. MARIUTTI

V. MEYRAND-DELOCHE

C. PAUZIN

D. REVOL

C. VERT

C. ROUSSELLET

Absents et excusés : P. GAUTHIER, S. JEMOUR, N. PERRIER, E. OSTINS

Pouvoirs : P. GAUTHIER à V. MEYRAND-DELOCHE, S. JEMOUR à D. REVOL, N. PERRIER à C. PAUZIN,

Secrétaire de séance : V. MEYRAND-DELOCHE

**Approbation du procès-verbal du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 juillet 2024.**

**Présentation d'un projet d'installation d'une antenne « FREE » sur la commune.**

**DCM20/2024**

**Subvention exceptionnelle au Sou des écoles pour un séjour en classe de neige pour les classes de l'école du Creux de la Thine**

Le Maire expose à l'assemblée qu'il a été saisi par l'association du « Sou des écoles » pour une demande de subvention exceptionnelle pour un séjour en classe de neige au Domaine de Fréchet au Reposoir qui s'est déroulé du 4 au 9 février 2024.

Vu le projet et le plan de financement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide d'allouer au « Sou des écoles », une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

**Contre : 0 Pour : 14**

**DCM21/2024**

**Remboursement des « tickets de cantine et/ou garderie » aux familles ne fréquentant plus les services périscolaires**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de rembourser les familles dont les enfants ne fréquentent définitivement plus les services périscolaires (cantine et/ou garderie) et qui avaient réservé et payé sur la plateforme avant leur départ. Il rappelle que le coût d'un ticket de cantine (TC) est de 4,55 € et celui de la garderie (TG) est de 1,50 € pour l'année 2023-2024.

Les familles à rembourser sont :

- GAGNERE Laury : TC : 11 x 4,55 = 50,05 €
- CHARRON Sandrine : TC : 1 x 4,55 et TG : 12 x 1,50 = 22,55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide de rembourser les familles précitées,
- Charge le Maire d'émettre le mandat correspondant.

**Contre : 0 Pour : 14**

#### **DCM22/2024**

##### **Location logement communal**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le logement communal situé 7 rue de Bellevue est vacant depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2024 et qu'il peut être à nouveau proposé à la location.

Entendu les demandes de locations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide d'attribuer le logement situé 7 rue de Bellevue à Mme BARBIER Nathalie, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024. Le montant du loyer est fixé à 530 € mensuel.
- Charge le Maire de signer le bail de location.
- Dit que les contrats (eau, électricité, gaz, téléphone) seront directement établis par et à la charge du locataire.

**Contre : 0 Pour : 14**

#### **DCM23/2024**

##### **Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune d'Albon pour les travaux de mise en sécurité du passage « piétons » en installant des feux tricolores au hameau du Creux de la Thine**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations en date du 18/07/2023 et du 18/06/2024 donnant son accord pour la réalisation des travaux de mise en sécurité de la traversée du hameau du Creux de la Thine et acceptant le devis concernant la mise en place de feux tricolores au niveau du passage piétons.

Le programme de travaux prévoit, d'un commun accord entre la commune d'Albon et d'Andancette, de sécuriser un passage « piétons » à la limite des deux communes en installant des feux tricolores (travaux de voirie, d'électricité et pose des feux). Ce projet sera porté par la commune d'Andancette et il est entendu que la commune d'Albon participera financièrement pour la moitié des frais engagés concernant ces travaux.

Le coût total de l'opération est estimé à 52 875,00 €HT et une demande de subvention au titre de la dotation cantonale du produit des amendes de police a été faite auprès du Conseil Départemental en charge de l'aménagement du territoire.

##### **Plan prévisionnel de financement :**

Dépenses HT		Recettes	
		Subvention DCP	10 000,00 €
Travaux terrassement feux REVOL	22 875,00 €	Reste à charge commune Andancette	21 437,50 €
Feux électrification	30 000,00 €	Participation Albon	21 437,50 €
Total	52 875,00 €	Total	52 875,00 €

En parallèle, la commune d'Andancette assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Cette opération relevant simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, soient les communes d'Andancette et d'Albon, il est convenu de désigner, par convention, la commune qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Il est proposé que la commune d'Andancette réalise les travaux, signe les devis et sollicite une subvention au titre de la dotation cantonale du produit des amendes de police et la commune d'Albon sera associée à l'ensemble du projet et remboursera la commune d'Andancette de la moitié du coût des travaux déduction faite du montant des subventions obtenues.

Entendu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Accepte le principe de transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en place de feux tricolores au niveau du passage « piétons » au Creux de la Thine, de la commune d'Albon,
- Autorise le Maire à signer la dite-convention ci-annexée,
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

**Contre : 0 Pour : 14**

#### **DCM24/2024**

##### **Rénovation de la salle des fêtes : Résiliation du Lot 8 : Carrelage - Faïences du marché 2023/11 et signature du nouveau marché**

Par délibération en date du 30 janvier 2024, le Conseil municipal a attribué un marché de rénovation de la salle des fêtes d'Andancette décomposé en 12 lots. Le lot n° 8 : Carrelage - Faïences a été attribué à l'entreprise ANGELINO ET FILS pour un montant de 14 355,00 € HT.

Ce marché prévoyait initialement la pose de carrelage dans la cuisine, les toilettes PMR et la salle de réunion uniquement. Or, suite à la réalisation des autres lots du marché, il s'avère nécessaire de refaire le carrelage de l'ensemble du bâtiment (à savoir la grande salle, le bar et arrière-bar et l'accueil sachant que le sol de la salle de réunion peut quant à lui rester en l'état).

Un devis a été demandé à l'entreprise titulaire de ce lot n° 8 pour chiffrer ces travaux supplémentaires, dont il ressort une plus-value de 17 220,00 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal de résilier le marché initial d'un commun accord avec le prestataire et d'accepter la signature d'un nouvel Acte d'Engagement.

Cette signature se fera sur la base de l'alinéa 2 de l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique, qui autorise la signature « d'un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de résilier le lot n° 8 : Carrelage - Faïences du marché 2023/11 de rénovation de la salle des fêtes d'Andancette d'un commun accord avec l'entreprise ANGELINO ET FILS titulaire de ce lot.
- Approuve la signature d'un nouveau marché avec cette même entreprise pour le même objet, comprenant une augmentation du périmètre, pour un montant de 31 575,00 € HT.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Contre : 0 Pour : 14**

#### **DCM25/2024**

##### **Location logement communal**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le logement communal situé 7 impasse Perotti (1<sup>er</sup> étage sud) est vacant depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et qu'il peut être à nouveau proposé à la location.

Entendu les demandes de locations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide d'attribuer le logement situé 7 impasse Perotti (1<sup>er</sup> étage sud) à M. ZOLET Christian, à compter du 1<sup>ER</sup> octobre 2024. Le montant du loyer est fixé à 530 € mensuel.
- Charge le Maire de signer le bail de location.
- Dit que les contrats (eau, électricité, gaz, téléphone) seront directement établis par et à la charge du locataire.

**Contre : 0 Pour : 14**

### **Informations et courriers divers**

- Le Conseil donne un avis favorable à la demande de l'association pour devenir « ville ambassadrice du don d'organes » et signer une charte sur le don d'organe.
- Discussion sur l'organisation du « forum des associations » et « d'octobre rose » et sur le projet d'organiser un marathon de la biodiversité

**L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h50.**

#### *Liste des délibérations :*

DCM20/2024 : Subvention exceptionnelle au Sou des écoles pour un séjour en classe de neige pour les classes de l'école du Creux de la Thine;

DCM21/2024 : Remboursement des « tickets de cantine et/ou garderie » aux familles ne fréquentant plus les services périscolaires;

DCM22/2024 : Location logement communal;

DCM23/2024 : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune d'Albon pour les travaux de mise en sécurité du passage « piétons » en installant des feux tricolores au hameau du Creux de la Thine;

DCM24/2024 : Rénovation de la salle des fêtes : Résiliation du Lot 8 : Carrelage – Faïences du marché 2023/11 et signature du nouveau marché;

DCM25/2024 : Location logement communal;

Frédéric CHENEVIER,	Patrick GAUTHIER, Pouvoir à V. MEYRAND DELOCHE	Christine VERT,	Christophe PAUZIN,	Virginie MEYRAND DELOCHE,
Catherine JULLIA,	Olivier LAFON,	Cédric ROUSSELET,	Cathy BERTHOUSE,	Elvire GARCIA,
Sabri JEMOUR, Pouvoir à D. REVOL	Audrey MARIUTTI,	Erwan OSTINS,	Delphine REVOL,	Norbert PERRIER, Pouvoir à C. PAUZIN